

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 12    Votants : 17

**Absents excusés** : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Madame CLAIN Nathalie qui a donné son pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément, Monsieur ROGOSKI Christophe qui a donné pouvoir à Madame DESSET Amélie, Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine.

**Absentes** : Madame BREMAUD Dany et Madame ROCHE Liliane

Mr le Maire fait part de la demande de Mme DANY BREMAUD pour l'inscription des noms des votants pour chaque délibération.

Il informe que ce sera fait à compter de cette réunion.

#### **1- Projet de cinéma numérique itinérant**

Mr Olivier VASILJEVIC, représentant l'AEP le Réveil du Marais, présente aux élus son projet de cinéma numérique itinérant.

##### **- Contexte et besoins du Ciné Venise Verte**

L'avenir du cinéma après pandémie est mis à mal. De nouvelles habitudes ont généré une perte de 30% des entrées par rapport à 2019. L'animation culturelle et l'isolement des seniors devient une préoccupation des communes.

Aujourd'hui, nous constatons une forte demande de cinéma itinérant et de plein-air dans notre zone d'influence et plus loin encore.

Par ailleurs, la vétusté de notre équipement itinérant actuel nécessite des investissements notables. La projection en 35 mm argentique ne permet plus de proposer des séances avec des films récents. Concernant les films anciens, l'état des copies est aléatoire et l'offre est réduite dans le circuit de distribution. Une itinérance modernisée apporterait des projections de films récents auxquelles s'ajouteraient les conférences UNIPOP de ville en ville et les transmissions en différé des productions de Pathé live (théâtre et concerts).

La création d'un circuit itinérant de projection numérique satisfait ces besoins, répond aux objectifs de l'association et affirme la pérennité du Ciné Venise Verte sur son territoire.

##### **- Objectifs**

- Répondre à la demande des communes rurales en termes de diversification des actions culturelles, au plus près des spectateurs, Etre un lien pour les habitants ruraux, Lutter contre l'isolement des grands seniors
- Accroître notre impact : développer notre offre de diffusion de films cinématographiques pour atteindre un public plus important en multipliant, es séances, les lieux de projection, nos propositions.
- Proposer des séances toute l'année et particulièrement de mai à septembre en commercial et non commercial
- Créer de l'emploi
- Permettre la poursuite de l'exploitation lors des travaux de rénovations du cinéma qui est aujourd'hui une passoire thermique et ainsi de s'affranchir de la rupture de notre offre culturelle
- Pérenniser notre implantation comme acteur culturel majeur
- Participer à la réduction de l'empreinte carbone

- **Etat des lieux**

Les salles de cinéma qui maillent le territoire à proximité du Ciné venise verte sont les suivants :

- Niort : CGR et Moulin du Roc
- Surgères : Le Palace
- Fontenay le compte : Le Renaissance
  
- Notre projet ne peut pas interférer avec nos confrères : un rayon de 15 km/cinéma définit une zone de non concurrence commerciale
- Les acteurs des circuits de cinéma itinérant sont les suivants :
- CRPC Poitiers (85) est un des réseaux de diffusion de la Ligue de l'Enseignement. Elle possède 3 spots de projection : Frontenay R/R, Marans et Nuillé d'Aunis
- Le Peuple créateur Saintes (17)
- CRCATB La Rochefoucauld (16)
- Ciné Passion Saint-Astier (24)

Seul le CRPC intervient à proximité du Ciné Venise Verte, à Frontenay Rohan/Rohan à raison de 2 projections mensuelles, le mercredi, en commercial

- **Acteurs demandeurs / sollicités**

Municipalités, Communautés de communes ou d'agglomérations, Organismes d'événements culturels

- **Budget d'équipement**

Equipement	Montant € TTC
Equipement de projection numérique	41 000
Protection électrique projection + Flight case	1 700
Flight Case Régie	2 600
Diffusion sonore	4 700
Equipement informatique	1 000
Ecran gonflable ou traditionnel	11 000
Point de vente billetterie tournée €MS-CINE	7 000

Total	69 000
-------	--------

- **Moyens humains** : 1 projectionniste salarié€ sur la période + bénévoles (à valider)
- **Budget prévisionnel d'exploitation** A définir
- **Financement prévisionnel** : Objectif 100% : CAN, département des Deux-Sèvres, Département de Charente Maritime, Région Nouvelle Aquitaine, CDC Aunis Atlantique, CNC, Mécénat, Financement participatif, dons, emprunts

Après avoir entendu l'exposé de Mr VASILJEVIC, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet et apportera son soutien.

## **2- Désignation d'un représentant suppléant au SIEDS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Patrick LEBLOND, conseiller municipal, était désigné comme représentant suppléant au SIEDS. Suite à sa démission, il convient de le remplacer.

Mr le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Monsieur Stéphane IZAMBART est candidat.

Monsieur le Maire propose de désigner pour la commune au sein du SIEDS en qualité de représentant suppléant : Monsieur Stéphane IZAMBART

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Mr Stéphane IZAMBART, représentant suppléant au SIEDS.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toute mesure utile et notamment outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

## **3- Horaires de l'éclairage public**

Mr Patrick GERMAIN expose :

En prolongement des travaux d'amélioration de l'éclairage public engagés en 2014 qui avaient pour but d'améliorer le Parc et atteindre une étiquette A+, il est proposé de demander à Séolis, notre gestionnaire de réseau, d'établir un diagnostic pour engager un programme de remplacement des ampoules à vapeur de Mercure restantes en ampoules LED et de revoir les horloges d'éclairage public pour une meilleure gestion de la programmation. Ces travaux sont éligibles à des aides financières du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture. La réduction de nos consommations d'électricité devient aujourd'hui un enjeu économique au même titre que la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

En complément et comme évoqué au dernier conseil municipal il est proposé

également de modifier les horaires de l'éclairage public.

Anciens horaires prévus par délibération du conseil municipal du 17/10/2014

	Allumage	Extinction
Centre bourg et Pont du Pairé	6h30	23h30
bourg	6h30	22h30
Villages	6h30	22h30

Nouveaux horaires proposés :

	Allumage	Extinction
Centre bourg et Pont du Pairé	6h30	21h00
bourg	6h30	21h00
Villages	6h30	21h00

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité,

CONSIDÉRANT d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, de 21h00 à 6 h 30 sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Donne délégation à Mr le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public dont publicité sera faite le plus largement possible.

- Autorise le Maire à engager un programme de renouvellement des ampoules à vapeur de mercure en ampoules Led et de modifier les Horloges de l'éclairage public en vue d'améliorer la gestion de la programmation et de déposer les demandes d'aides financières au Sieds.

#### **4- SIVOM de Mauzé sur le Mignon : remplacement du délégué suppléant**

Mr Manuel BALQUET, délégué suppléant au SIVOM de Mauzé a donné sa démission, la commune n'adhérant au SIVOM que dans le cadre de la vocation socio-culturelle et non voirie.

Mme Amélie DESSET, adjointe au Maire à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires de la commune est candidate pour représenter St Hilaire la Palud au SIVOM et donc remplacer Manuel BALQUET comme déléguée suppléante. En effet elle souhaite continuer à participer activement à la construction de la politique Jeunesse du territoire en lien avec tous les acteurs et donc être conviée aux différentes rencontres du Comité de Pilotage organisées par le SIVOM pour la Commission Socio-culturelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué suppléant au SIVOM de Mauzé sur le Mignon conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

#### **Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	17
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	17
Majorité absolue.....	9

#### **Délégués Suppléants :**

Mme Amélie DESSET a obtenu 17 voix

est élue au SIVOM de Mauzé sur le Mignon :

Délégué Suppléant : Mme Amélie DESSET

#### **5- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2022-2032 : avis de la commune**

Par courrier en date du 21 septembre 2022, Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal sur le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI)

Les PPFCI ont été introduits par la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

Un PPFCI a pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, et d'autre part, la prévention de risque d'incendie de forêt, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion de ce risque, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées. Ces actions doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones

urbaines, agricoles et naturelles.

Un PPFCl est arrêté pour une période de 10 ans maximum. Le précédent plan des Deux-Sèvres est à ce jour caduque. Le projet du nouveau plan a été élaboré par les services de l'Etat, en concertation avec les représentants des collectivités, du SDIS, de l'Office National des Forêts, des représentants des propriétaires forestiers, de la Chambre d'Agricultures des Deux-Sèvres, de Météo France et d'une association de protection de l'environnement.

Le projet de PPFCl contient un diagnostic territorial et des fiches actions qui constituent le « feuille de route » du plan pour 10 ans.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) a rendu un avis favorable le 29 juin 2022.

Madame la Préfète sollicite l'avis des communes. Conformément à l'article R133-8 du code forestier, la commune dispose de 2 mois pour transmettre cet avis. A défaut, il sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2022-2032.

#### **6- Aliénation d'une partie des terrains communaux cadastrés AM 180 et AM 392**

Mr le Maire expose :

Un habitant de la commune souhaite acquérir une partie des parcelles communales AM 180 et 392 en vue d'y construire une maison d'habitation. La surface demandée est de 13 m sur 56 m soit environ 728 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire vous précise que ces parcelles sont actuellement classées en zone 2 AU (urbanisation à long terme) et sont prévues à être ouvertes à la construction sur le prochain PLUiD.

L'acheteur propose 8 € du m<sup>2</sup> + frais à sa charge.

Un débat est lancé, le conseil municipal décide de reporter sa décision. La surface sera revue et le tarif au m<sup>2</sup> négocié avec le demandeur. Un groupe d'élu est désigné pour se charger du dossier : Mr Le Maire, Mme POYVRE, Mr GERMAIN et Mr MEUNIER.

#### **7- Aliénation d'une Portion du chemin des tourterelles**

Mr le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal une portion du chemin des Tourterelles a été déclassée en vue de son aliénation correspondant à une surface de 140 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de vente de cette portion de chemin :

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- décide de vendre cette portion de chemin pour 10 € du m<sup>2</sup>+ les frais de géomètre et commissaire enquêteur soit 1400 € et 1492 € soit un total de 2892 €.

- charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure d'Aliénation et l'autorise à signer les actes de vente correspondant.

**8- Aliénation d'une portion de l'impasse des chenevières**

Mr le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal une portion de l'impasse des chenevières a été déclassée en vue de son aliénation correspondant à une surface de 74 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de vente de cette portion d'impasse :

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- décide de vendre cette portion de chemin pour 10 € du m<sup>2</sup>+ les frais de commissaire enquêteur soit 740 € et 400 € soit un total de 1140 €.

-charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure d'Aliénation et l'autorise à signer les actes de vente correspondant.

**9- Modification du périmètre des monuments historiques dans le cadre de l'élaboration du PLUiD : avis de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan

Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique

ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci
- La préservation du caractère naturel et paysager

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Monsieur le Maire expose que :

- Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.
- Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette proposition n'appelle pas de remarque particulière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée :

- Donne un avis favorable sans observation

La présente délibération est transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le Périmètre Délimité des Abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire évoque la demande des propriétaires des pompes funèbres de St Hilaire la Palud. Ils souhaiteraient faire des travaux afin de mettre au normes leurs locaux ce qui impliquerait la démolition d'une partie des bâtiments. Cependant l'ancienne laiterie est classée en Élément de Patrimoine Protégé (EPP) dans l'actuel PLU communal. Ce classement protège le bâtiment de toute démolition. Les travaux prévus par le propriétaire ne peuvent donc être engagés actuellement. La question se pose dans le futur PLUD en cours d'élaboration : doit-on maintenir le classement du bâtiment en EPP ou non. Un débat est lancé où chacun expose son opinion. Mr le Maire fait passer au vote.

**Maintien de l'EPP** : Natacha RACOIS, Isabelle DONNER, Stéphane IAZAMBART, François BONNET et Manuel BALQUET = **5 voix**



**Supprimer l'EPP** : Catherine SPRIET, Clément MATHÉ, Charlotte BALQUET, Hélène POYVRE, Yannek MEUNIER, Nathalie CLAIN = **6 voix**

**Abstention** : Frédéric ROUILLON, Amélie DESSET, Christophe ROGOSKI, Martine CHOLLET, Patrick GERMAIN, Marie-Claude MAILLET= **6 voix**

Monsieur le Maire demandera la suppression de l'EPP sur le bâtiment de l'ancienne laiterie.

Un projet de démolition pour reconstruction est en cours également sur la maison se situant à l'angle du carrefour de la route de Mauzé. Monsieur le Maire indique que dans ce cas il ne peut intervenir car le permis de démolir n'est pas obligatoire sur ce secteur.

**10- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : mandatement du Centre De Gestion 79 pour participation à la mise en concurrence**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de St Hilaire la Palud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée à l'unanimité,

**Décide :**

- Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

**11- Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : Modifications**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la délibération n°d10-1-17 en date du 20 octobre 2017 décidant de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la commune de St Hilaire la Palud,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant que le cadre d'emploi d'agent de maîtrise n'est pas porté sur la délibération d'origine en date du 20/10/2017 pour la mise en œuvre du RIFSEEP dans la commune de St Hilaire la Palud,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée,

## DECIDE

**à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)**

### I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

#### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Connaissances Diversité des domaines de compétence Complexité	Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	responsable des services et secrétariat de mairie	6 000.00 €
Groupe 2	Agent comptabilité paye gestion du personnel	5 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Responsable du service périscolaire et scolaire	5 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent comptabilité paye gestion du personnel	4 000.00 €
Groupe 2	Agent d'accueil Etat-Civil, Election, cimetière Agent en charge de la gestion de l'agence postale communale et agent polyvalent des services administratif et urbanisme Agent polyvalent du service administratif et remplacement accueil	3 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM-Agent de propreté des écoles	3 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service périscolaire-scolaire	4 000.00 €
Groupe 2	-Animatrice diplômée -Animatrice cour école élémentaire	3 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	encadrement de proximité atelier et espace verts	5 000.00 €
Groupe 2	-Agent spécialisé des services techniques -ATSEM	4 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent spécialisé des services techniques Jardinier-animateur	4 000.00 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent des espaces verts Agent de propreté des bâtiments Agent au service à table Ecole maternelle Agent au service élémentaire Agent surveillance cour Agent Polyvalent de restauration collective Agent de propreté de l'accueil périscolaire Animatrice non diplômée Agent des écoles et de propreté du bâtiment E. élémentaire Agent des écoles et de propreté du bâtiment E. Maternelle	3 000.00 €

### **3/ L'EXCLUSIVITE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **4/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Connaissance acquise par la pratique
  - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et savoir-faire technique
  - La connaissance de l'environnement de travail et des procédures
  - Diversification des compétences

### **5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)
- ✓

### **6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. sera maintenu les dix premiers jours d'absence calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà, chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième.

Pendant les congés pour accident de service, de maladie professionnelle, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de Temps Partiel Thérapeutique, l'I.F.S.E. sera proratisé à Hauteur du temps partiel.

### **7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

### **8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /11 / 2022

## **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **2/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services et secrétariat de mairie	600 €
Groupe 2	Agent comptabilité paye gestion du personnel	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Responsable du service périscolaire-scolaire	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent comptabilité paye gestion du personnel	400 €
Groupe 2	Agent d'accueil Etat-Civil, Election, cimetière Agent en charge de la gestion de l'agence postale communale et agent polyvalent des services administratif et urbanisme Agent polyvalent du service administratif et remplacement accueil	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	ATSEM-Agent de propreté des écoles	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du service périscolaire-scolaire	400 €
Groupe 2	- Animatrice diplômée -Animatrice cour école élémentaire	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES Agents de Maitrise		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS)	
Groupe 1	encadrement de proximité atelier et espace verts,	500 €
Groupe 2	- Agent spécialisé des services techniques	400 €

	-ATSEM	
--	--------	--

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS)	
Groupe 1	encadrement de proximité atelier et espace verts, responsable restaurant scolaire,	400 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent des espaces verts Agent de propreté des bâtiments Agent au service à table Ecole maternelle Agent au service élémentaire Agent surveillance cour Agent Polyvalent de restauration collective Agent de propreté de l'accueil périscolaire Animatrice non diplômée Agent des écoles et de propreté du bâtiment E. élémentaire Agent des écoles et de propreté du bâtiment E. Maternelle verts - voirie	300 €

#### **4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (octobre -novembre) de l'année écoulée dernier,

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité/établissement public.

#### **5/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11/2022.

#### **6/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ L'investissement personnel

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **12- Installation et financement d'un Tracker solaire pour la production d'électricité à destination du bâtiment commercial route de Marans**

Monsieur le Maire a fait réaliser l'étude pour la mise en place d'un tracker solaire pour alimenter en électricité la supérette de la commune, propriété communale.

L'augmentation du prix de l'électricité déjà ressentie cette année risque de fragiliser cette activité essentielle pour les habitants de notre commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'investir dans cet équipement dont le coût s'élève à la somme de 55 000 € HT.

3 banques ont été consultées pour un emprunt sur 12 ans.

Le Conseil Municipal de la commune de St Hilaire la Palud, en sa séance du 26 octobre 2022 après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré par vote à main levée avec 15 voix Pour et 2 voix Contre (Catherine SPRIET et Marie-Claude MAILLET) :

- décide de contracter un emprunt de 55 000 € (cinquante-cinq mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la mise en place d'un Tracker Solaire pour alimenter le bâtiment commercial route de Marans propriété communale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 55 000 € (cinquante-cinq mille Euros)
- o Durée d'amortissement en mois : 144 mois
- o Type d'échéances : constantes
- o Taux d'intérêt : 2.89 % Fixe
- o Périodicité : Trimestrielle
- o Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- o Frais de dossier : 150,00 €
- o Autres commissions : Néant

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

**13- Emprunt pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque pour le stockage de plaquettes bois**

Point retiré de l'ordre du jour. En effet une évolution est prévisible pour les bâtiments photovoltaïques avec autoconsommation communale de l'électricité. Il est donc préférable d'attendre.

**14- Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la motion suivante pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales proposée par l'Association des Maires 79.

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe



d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

**Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de St Hilaire la Palud, à l'occasion de son conseil municipal du 26 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :**

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une première esquisse du futur lotissement communal projeté route des Moulins. Il souhaite qu'un groupe d'élus soit constitué pour travailler sur le plan et le règlement de ce lotissement.

Stéphane IZAMBART, Natacha RACOIS, Hélène POYVRE, Patrick GERMAIN et Yannek MEUNIER sont désignés.

Mme NATACHA RACOIS souhaite faire remonter les difficultés rencontrées pour rassembler les associations autour du Téléthon. Mr GERMAIN confirme qu'il est difficile aujourd'hui d'avoir une mobilisation générale des associations. Un débat est lancé. Mme Natacha RACOIS indique qu'une réunion avec les associations est programmée le 7 novembre 2022 à 19h00 Salle du Conseil Municipal.

**Prochain conseil municipal le Jeudi 10 Novembre 2022 à 20h15 à la mairie**

**Affiché le 27/10/2022**